

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 septembre 2023

VISANT À SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1514)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS355

présenté par

Mme Bourouaha, M. Chassaigne et Mme K/Bidi

ARTICLE 17

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« organisme »

insérer le mot :

« public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, les auteurs souhaitent préciser que le traitement des données concernant la location de meublés touristiques doit être confiée à un organisme public, garant de la confidentialité et d'un traitement rigoureux des données collectées.